



Breuillet

Département de l'Essonne  
Arrondissement de Palaiseau  
Canton de Dourdan

DECISION DU PRESIDENT

DP 002 2025

Le Maire de BREUILLET,

Vu les articles R. 1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération 2020 I 31 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020, accordant la délégation permanente du Conseil municipal à Mme Le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits divers de la Caisse des Ecoles par délibération du 7 janvier 1972 ;

Vu l'arrêté n° AP/01/2018 du 22/05/2018 portant nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants de la régie de recettes pour l'encaissement des produits divers de la Caisse des Ecoles ;

Vu l'arrêté n° 2015/002/ACDE du 18/09/2015 portant nomination de mandataires ayant les fonctions d'agent de guichet sur la régie de recettes pour l'encaissement des produits divers de la Caisse des Ecoles ;

Considérant la non-utilisation de la régie de recettes pour l'encaissement des produits divers de la Caisse des Ecoles depuis 2023 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 06/11/2025 ;

#### DECIDE

**ARTICLE 1 :** La régie de recettes pour l'encaissement des produits divers de la Caisse des Ecoles – RR69301 est clôturée à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025.

**ARTICLE 2 :** Il est mis fin aux fonctions du régisseur titulaire, Mme Valérie ROINEAU, et des mandataires suppléants, Mesdames Virginie BOULAUD Ep. RIVIERE, Cécile LAFON et Annie FEQUET.

**ARTICLE 3 :** Il est mis fin aux fonctions du mandataire ayant des fonctions d'agent de guichet, Mme Mireille COLLET.

**ARTICLE 4 :** Mme la Présidente de la Caisse des Ecoles et Mme la Responsable du Service de Gestion Comptable de Dourdan sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5 :** Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le sous-préfet de Palaiseau,
- Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Dourdan.

FAIT A BREUILLET, LE SIX NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ



Mme La Présidente de la Caisse des Ecoles,

  
Veronique MAYEUR.

Mis en ligne le 21/11/2025 à 10h47

**REÇU EN PREFECTURE**  
le 20/11/2025

Application agréée E-legalite.com

22\_DN-091-219101052-20251106-DP0022025-A